



NOTE DE CADRAGE **COMITÉS**

Objet : Agence nationale du Sport Déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) 2021

Secteurs administratif et relation avec les territoires, 09 avril 2021

Liste de diffusion : conseil exécutif, président-e-s de ligue, de comité

OBJET

Cette note a pour objet de définir les orientations et les modalités d'organisation de la campagne 2021 relative à la déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) de la Fédération Française de Badminton, dans le cadre défini par l'Agence nationale du Sport (ANS).

LES CRÉDITS LIÉS AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

L'accompagnement sur les aides à la professionnalisation (emploi et apprentissage) et le fonds territorial de solidarité sera géré directement par les interlocuteurs territoriaux (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES et direction des services départementaux de l'éducation nationale DSDEN). Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leur propre calendrier pour ces dispositifs particuliers, y compris pour les associations non employeuses.

LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Le projet sportif fédéral, tel qu'il est défini dans le cadre de l'Agence nationale du Sport, correspond au projet de la fédération [« L'humain au cœur de la performance sportive et sociale du badminton »](#). Ce projet s'articule autour de 5 grands axes stratégiques et 21 points complémentaires. Ces 5 axes concernent :

- La performance sportive : « Pour une pratique sportive performante et épanouissante »,
- La performance sociale : « Pour un badminton responsable et résilient »,
- Le fonctionnement de l'appareil fédéral : « Pour une fédération efficiente et innovante »,
- Le renforcement du sentiment d'appartenance : « Pour une communauté du badminton soudée »,
- Le réseau des dirigeant-e-s : « Pour une mise en confiance des dirigeant-e-s ».

1) La part réservée aux clubs

Le renforcement des liens entre la fédération et ses clubs, avec une volonté collective affichée de flécher davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du licencié est maintenu, sans toutefois négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités). L'objectif affiché est de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

2) La part réservée aux territoires ultramarins

Afin de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des territoires ultramarins, la fédération doit sanctuariser, par territoire, en 2021, les crédits attribués au titre de la part territoriale 2020.

3) La part complémentaire liée au plan de relance

Une part complémentaire est attribuée à chaque fédération pour financer des actions liées spécifiquement au plan de relance.

4) Les montants

L'enveloppe attribuée à la fédération dans le cadre du projet sportif fédéral 2021 s'élève à :

- 971 120€ pour le territoire métropolitain,
- 79 330€ pour les territoires ultramarins,
- 327 650€ dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

LES MODALITÉS PRATIQUES COMITÉS

Les modalités dépendent des procédures et des outils mis à disposition par l'Agence nationale du Sport.

Un comité de pilotage fédéral a été mis en place pour organiser l'ensemble de la campagne.

1) Le lancement de la campagne

Le lancement de la campagne sera effectif à compter du **vendredi 09 avril 2021, 10h.**

2) Le dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention se fera via la plateforme Le Compte Asso jusqu'au **lundi 10 mai 2021, 10h**, à cette adresse <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Un seul dossier devra être déposé par bénéficiaire (quel que soit le nombre d'actions proposées).

[Le guide Le Compte Asso – Faire une demande projet sportif fédéral](#) est mis à la disposition des structures.

3) L'accompagnement

De par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, les acteurs de proximité que sont les ligues et conseillers techniques sportifs rattachés aux territoires, auront un rôle d'accompagnement dans la diffusion de l'information relative à la campagne et dans la formalisation des dossiers.

[Un tutoriel comités FFBaD ANS 2021](#) est mis à la disposition des structures.

Des interlocuteurs fédéraux seront en soutien des acteurs de proximité et pourront être contactés à partir de l'outil support du site Internet, **rubrique d'aide Vie du club / ANS** en cliquant sur ce lien : <https://support.ffbad.org>.

4) L'instruction des dossiers

a) La recevabilité des dossiers (pré-instruction)

Devront impérativement être saisis :

- Le code subvention de la région (cf. annexe),
- Le numéro d'affiliation.

Seuls les dossiers des comités respectant les critères de recevabilité ci-dessous, transmis via Le Compte Asso au **10 mai 2021 avant 10h**, seront évalués et donc éligibles au financement :

- La transmission des pièces justificatives obligatoires (cf. [tutoriel comités FFBaD ANS 2021](#)).
- Pour les bénéficiaires d'une subvention en 2020, la fourniture sur Le Compte Asso, au **10 mai 2021 avant 10h**, des comptes-rendus des actions financées au titre de 2020 ou des déclarations sur l'honneur pour les demandes de report (cf. [tutoriel comités FFBaD ANS 2021](#)).
- **Un maximum de 4 actions, dont une action tête de réseau**, avec la possibilité d'ajouter 1 action liée au plan de relance.

L'action tête de réseau des comités s'inscrit dans une logique de mutualisation, pour le compte de clubs qui ne sont pas en mesure de développer des actions en leur nom propre.

- **Une demande de subvention minimale pour un bénéficiaire de 1 500€ hors action liée au plan de relance. Ce seuil est abaissé à 1 000€** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **La demande de subvention par action ne devra pas dépasser 50% du budget de l'action, hors plan de relance (pas de plafond).**
- **Le budget de l'action devra être équilibré.**
- **Un début d'action durant l'année civile 2021 et une fin d'action le 30 juin 2022 au plus tard.**

La pré-instruction des dossiers sera effectuée par la fédération.

b) L'évaluation des dossiers des comités par la fédération

Les dossiers des comités, jugés recevables, seront évalués par la fédération sur la base d'une grille d'évaluation interne commune à l'ensemble des territoires.

Il sera demandé aux ligues d'émettre un avis consultatif (favorable/défavorable) sur les dossiers des comités sur la base des éléments suivants :

- Cohérence des actions (dont budget),
- Caractéristiques concrètes des actions,
- Inscription territoriale des actions.

5) La validation des attributions par la cellule fédérale ANS

La composition de la cellule fédérale, ci-dessous, a été validée par le conseil exécutif de la FFBaD lors de sa séance du 31 mars 2021 :

- Invités de droit :
 - o Président : Yohan Penel
 - o DTN
- Membres :
 - o 2 élus : Audrey Baron (trésorière générale adjointe), Pascal Couvineau (vice-président en charge de la relation avec les territoires)
 - o 2 représentants du conseil des présidents de ligue : Hugo Anest (LIFB), Guillaume Guerder (NAQU)
 - o 2 personnes qualifiées : Pierre Chatellier (vice-président d'honneur), Paul-André Tramier (responsable de la commission éthique et déontologie)
 - o 3 professionnels : Céline Berton, Emilie Coconnier, Cyrille Gombrowicz

La cellule fédérale ANS sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Elle garantira l'indépendance des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Elle prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse aux orientations définies par la fédération,
- Réponse aux orientations déterminées par l'ANS,
- Equilibres territoriaux.

6) Le paiement des subventions

La FFBaD assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence. L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires, seront effectués par l'Agence. L'objectif est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2021.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions (avec l'emploi/apprentissage) est supérieur à 23 k€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et la structure concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFBaD. Elle aura en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par la structure à l'Agence nationale du Sport.

7) L'évaluation des actions financées

Il revient à la FFBaD de s'assurer de la réalité des actions financées au titre du projet sportif fédéral. À cet effet, les structures bénéficiaires d'une subvention 2021 devront rendre compte de leurs actions directement sur Le Compte Asso **le 30 juin 2022** au plus tard. Cette procédure est également valable pour les structures qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

8) Le calendrier prévisionnel *(sous réserve de modification par l'Agence)*

- **Vendredi 09 avril – 10h** : début de la période de dépôt des dossiers de subvention en ligne sur [Le Compte Asso](#)
- **Lundi 10 mai – 10h** : fin de la période de dépôt des dossiers
- **Mercredi 19 mai** : fin de la période de pré-instruction par la FFBaD
- **Dimanche 13 juin** : fin de la phase d'instruction par les ligues pour les dossiers des clubs métropolitains et par la FFBaD pour les dossiers des ligues et comités et ceux des territoires ultramarins
- **Lundi 28 juin** : fin de la phase de validation par la cellule fédérale
- **Mercredi 30 juin** : retour des propositions de la FFBaD sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l'Agence nationale du Sport
- **Juillet – septembre** :
 - Vérifications par l'ANS
 - Pré-notification des attributions par la FFBaD dans l'attente des notifications officielles par l'ANS
 - Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFBaD
 - Paiement par l'ANS et envoi des notifications (d'accord / de refus)

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS COMITÉS (ÉVALUATION)

IMPÉRATIF

- L'action devra correspondre à l'une des actions éligibles listées dans le tableau ci-après. Le code de l'action, en rouge dans le tableau, sera à renseigner impérativement dans l'intitulé du projet, dans la partie « Description » sur Le Compte Asso.

CRITÈRES FÉDÉRAUX

La priorité sera donnée aux actions (au nombre de 4 maximum, hors plan de relance) :

- S'inscrivant dans le projet associatif de la structure,
- S'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'appuyant sur les dispositifs et outils fédéraux,
- S'appuyant sur les dispositifs portés par les collectivités territoriales,
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux,
- Ne relevant pas du fonctionnement quotidien de la structure.

Les actions intégrant la **dimension éco-responsable** seront analysées avec attention.

CRITÈRES FIXÉS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Une attention particulière sera portée aux actions menées :

- En faveur du public féminin,
- En faveur des clubs issus de territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville QPV et zones de revitalisation rurale ZRR),
- En faveur du développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

NOUVEAUTÉS 2021

- En réponse à la crise sanitaire, chaque comité a la possibilité de déposer une action relevant du plan de relance (enveloppe limitée, cf. montants p. 2). Cette action est facultative. Elle ne rentre pas dans le dossier classique qui peut comporter 4 actions au maximum (dont 1 action tête de réseau).
- Un type d'action lié à l'accession au sport de haut niveau est proposé (cf. D.1.2). Le total des demandes de subvention pour les actions liées à l'accession au sport de haut niveau ne devra pas dépasser 10% de la demande de subvention globale.

PRÉCISIONS

- Une action de formation seule en tant que telle ne sera pas éligible. Celle-ci devra être intégrée à une action en tant que moyen et/ou outil. Concernant les frais liés à la participation à des actions de formation, une priorité sera donnée à celles pilotées par la fédération et ses organes déconcentrés.
- L'achat de matériel devra contribuer directement à la réalisation de l'action visée et devra être, par conséquent, dûment justifié dans la demande de subvention.

LES CATÉGORIES D' ACTIONS ÉLIGIBLES COMITÉS

/! Pour plus d'informations, se référer au [tutoriel comités FFBaD ANS 2021](#)

Développement de la pratique

Captation de publics éloignés de la pratique (non licenciés)

A.1.1 Impulsion/Soutien auprès des clubs pour attirer le public jeune

A.1.2 Impulsion/Soutien auprès des clubs pour attirer le public féminin

A.1.3 Impulsion/Soutien auprès des clubs pour attirer les personnes en situation de handicap

A.1.4 Impulsion/Soutien auprès des clubs sur le AirBadminton

A.1.5 Mise en œuvre de la création de club

Fidélisation des publics licenciés

A.2.2 Coordination/Animation territoriale visant à développer les compétitions/rencontres de proximité pour les jeunes

A.2.3 Coordination de l'offre club/Mise en place de rencontres innovantes à destination des pratiquants non compétiteurs adultes

Promotion du sport santé

Lutte contre la sédentarité

B.1.1 Coordination/Impulsion de la pratique pour les publics seniors

B.1.2 Organisation d'un championnat départemental entreprise

B.1.3 Action visant à lutter contre la sédentarité des jeunes actifs et étudiants

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Lutte contre les dérives et violences

C.1.1 Action de sensibilisation et de lutte contre les incivilités, violences, discriminations et dérives impactant le badminton

Accession au sport de haut niveau

Projet de Performance Fédéral – Actions sportives

D.1.2 Stages, regroupements, déplacements de sélections et campagne de détection niveau DAD

Plan de relance

Actions liées à la reprise de l'activité sportive

E.1.2 Action concourant à la reprise des interclubs départementaux (hors jeunes)

E.1.3 Action de remobilisation des bénévoles

E.2.1 Actions liées aux protocoles sanitaires

E.3.1 Aides aux associations en difficulté*

**E.3.1 – Cette action n'est accessible qu'aux comités présentant une baisse supérieure à 30% entre les produits perçus au cours de la saison 2018/2019 et ceux prévus dans le budget prévisionnel 2020/2021 actualisé au 31 mars 2021.*

En cas d'impossibilité d'accéder à toutes les demandes, la priorité sera donnée aux comités employeurs.

ANNEXE

Codes subvention FFBaD

Libellé subvention	Code subventions
FFBadminton - France - Projet sportif fédéral	958
FFBadminton - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	959
FFBadminton - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	960
FFBadminton - Bretagne - Projet sportif fédéral	961
FFBadminton - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	962
FFBadminton - Grand Est - Projet sportif fédéral	963
FFBadminton - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	964
FFBadminton - Île-de-France - Projet sportif fédéral	965
FFBadminton - Normandie - Projet sportif fédéral	966
FFBadminton - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	967
FFBadminton - Occitanie - Projet sportif fédéral	968
FFBadminton - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	969
FFBadminton - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	970
FFBadminton - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	971
FFBadminton - Martinique - Projet sportif fédéral	972
FFBadminton - Guyane - Projet sportif fédéral	973
FFBadminton - La Réunion - Projet sportif fédéral	974